

Axe	III – Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / TF
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 – Améliorer la compétitivité des PME
Objectif Spécifique	OS 03a - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	3d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	Coopération maritime - Soutien à la gestion durable des ressources halieutiques dans les pays de la COI
N° Action	3 - 4
Guichet unique	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique
Date de mise à jour / Version	04/09/17

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Mesure 2.03 du POCT 2007-2013 : Coopération maritime, volet surveillance et sécurité des activités en océan indien – Accompagnement de la stratégie régionale dans le domaine des pêches maritimes

Mesure 2.05 du POCT 2007-2013 : Valorisation des potentialités aquacoles et halieutiques dans la zone océan indien

Ces mesures soutenaient les actions de coopération permettant le renforcement des moyens d'interaction entre les acteurs de la zone océan Indien. La surveillance et la sécurité maritime, l'organisation des activités de la pêche et la valorisation de la biodiversité et de l'environnement restent des enjeux d'intérêt régional.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

INTERREG V B (Transnational)²

Et si ouvert sur les 2 volets : oui

N° fiche action :

N° fiche action : 4.3

¹ Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

² Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Source de richesses impactant les économies de tous les pays riverains, l'océan Indien constitue aussi une voie de communication et de transport. La maîtrise de cet espace de 76 millions de Km² est nécessaire au développement durable de leurs activités maritimes et à leur sécurité. Elle implique une maîtrise des activités maritimes qui y sont pratiquées tant par les ressortissants des états riverains que par des acteurs qui en sont extérieurs.

Dans le cadre du présent programme, il s'agit de prendre le relais des principales actions du programme précédent, en particulier dans le domaine de la surveillance des pêches ; il s'agit en outre d'approfondir les capacités des acteurs en matière de gestion et d'exploitation rationnelle durable des ressources de l'océan indien, notamment dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture marine.

Le volet transfrontalier de cette action se concentre sur les projets de coopération entre organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture marine, sur les projets de coopération économique et sur les projets de coopération directement liés aux actions de la COI en matière de gouvernance, de gestion et de valorisation des ressources halieutiques.

2. Contribution à l'objectif spécifique

En renforçant les échanges entre professionnels de la pêche et le partage de bonnes pratiques et de techniques de capture respectueuses des ressources halieutiques, cette action permettra **d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI (OS03a)** dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

3. Résultats escomptés

Les actions soutenues au titre de la présente fiche pourront favoriser :

- Une plus grande implication des parties prenantes dans la gestion de la ressource marine de l'océan indien
- Une augmentation du nombre de projets collaboratifs de gestion et de valorisation économique rationnelle des ressources marines, dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture marine

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La mise en oeuvre de projets de coopération économique pour une exploitation raisonnée et durable des ressources halieutiques et d'échanges de savoir-faire entre professionnels visera à renforcer la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (OT3), en soutenant leur capacité à croître sur les marchés régionaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation (PI 3d)

En effet, l'ambition est de développer une bioéconomie tropicale basée sur les ressources du monde vivant aquatique, en développant les activités, notamment des activités innovantes, de valorisation économique de ces ressources. Dans la continuité des actions de diffusion et de valorisation des connaissances³, des techniques de capture ou d'élevage innovantes et durables pourront être développées, afin d'assurer le développement économique des filières structurées de la pêche et de l'aquaculture dans chacun des États de la COI.

³ Cf. Fiches-Action : Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la zone OI (volet transfrontalier et transnational)

1. Descriptif technique

Le soutien aux actions de coopération des organisations professionnelles et aux projets économiques en matière de pêche et d'aquaculture marine se traduit par :

- L'appui aux organisations professionnelles des États de la COI, afin de constituer un réseau régional d'échanges d'informations et de compétences ;
- Le soutien aux actions de coopération économique pour une exploitation raisonnée et durables des ressources halieutiques, notamment dans le domaine de l'aquaculture marine.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien

Contribution du projet à la conquête de nouveaux marchés

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement

- Statut du demandeur :

Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, autorités publiques locales, régionales et nationales, établissements publics

Critères de sélection des opérations

- Cohérence avec la stratégie régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture de la COI pour la période 2015-2020
- Contribution au développement de partenariats entre les acteurs économiques de La Réunion et ceux des pays de la COI
- **Projets ayant une dimension prospective, opérationnelle, bilatérale ou d'intérêt pour les pays de la COI**

ou

- Contribution à la gestion durable des ressources halieutiques

Les actions soutenues au titre de la présente fiche sont exclusives de celles soutenues au titre des fiches-actions relatives à l'appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la zone OI (volet transfrontalier et transnational)

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Ind. sup : Nombre d'actions de coopération économique pour une exploitation raisonnée et durable des ressources halieutiques dans la COI	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Actions		55		<input type="checkbox"/> Oui
						X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁴

- Dépenses retenues spécifiquement :

- missions d'études, d'appui technique et juridique,
- frais de transport, de déplacement et d'hébergement nécessaires et directement rattachés à la réalisation de l'action subventionnée,
- coûts d'acquisition, de traitement et de transmission des données de satellite(s),
- investissements en matériels informatiques, de communication et de liaison en lien direct avec l'action subventionnée,
- dépenses d'affrètement de navire (gazole, équipage, vivres ...)
- dépenses relatives aux actions de formation (matériel pédagogique, communication, location de salle...).
- les dépenses internes indirectes (au réel ou selon la méthode des coûts simplifiés) à condition que le demandeur dispose d'une comptabilité analytique et que les clés de répartition soient validées lors de l'instruction.

S'agissant des frais de déplacements, seuls les frais de transport aérien et frais de séjour (hébergement, restauration, transport sur place) dans la zone océan Indien aux conditions les plus économiques seront retenus comme éligibles.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur..

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Ne sont pas éligibles les dépenses qui relèvent du processus normal de fonctionnement des structures bénéficiaires, dont notamment les frais généraux et de représentation, les frais de compte rendu et de rapport :

- Investissements immobiliers
- TVA

⁴ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013, du Règlement (UE) n° 1299 /2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne », du Règlement délégué (UE) n° 481/2014 concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transfrontalier

Pays de la COI (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles)

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de coopération transfrontalière doivent concerner La Réunion et au moins un État appartenant à la Commission de l'Océan Indien (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande-type
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays

Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type.

<http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Valeur ajoutée des projets pour les secteurs économiques cibles de La Réunion et des pays de la COI
- Excellence :
 - technologies utilisées,
 - qualité du projet sur le plan collaboratif et implication des partenaires du secteur privé ;
 - caractère innovant du projet
 - qualité et efficacité de la méthodologie;
- Mise en œuvre de l'action :
 - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet
 - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation économiques et industrielles
 - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...)
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED au niveau de la COI ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la COI (cf. annexe)

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Fournir un listing nominatif des intervenants et partenaires du projet et leurs rôles respectifs,
- Transmettre un descriptif détaillé du projet, des résultats attendus, des participations financières, des coûts de réalisation ...
- Tenue d'une comptabilité analytique,
- Production et diffusion des résultats non confidentiels et non nominatifs contenus dans le rapport final.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinanceur public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (85 % FEDER et 15 % Contrepartie nationale)

- Plafonds :

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1 000€ HT/jour/ personne

- Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	85 %	15 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés (éventuellement):

Direction des Affaires Économiques – Région Réunion
DMSOI

- Comité technique : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tel : 0262.48.70.87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Entreprise et Développement Touristique

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Cette mesure vise à soutenir des actions dont l'objectif est la gestion durable des pêches, ainsi que l'utilisation raisonnée et durable des ressources halieutiques.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme INTERREG océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.